

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « JEU CONCOURS CLUB MED X ROSEMOOD »

#### GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

#### **Article 1 : Société organisatrice**

**ATELIER ROSEMOOD SAS** au capital de 359 042,00 €, dont le siège social est 27 rue Lanoue Bras de Fer, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 499 748 259 (ci-après dénommée « Rosemood »).

Organise en partenariat avec :

**CLUB MED** - CLUB MED SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 149 704 804 euros - 11, rue de Cambrai 75957 Paris Cedex 19 - France - 572 185 684 RCS Paris

Ci-après ensemble désigné « Le Partenaire » ;

Du 14 septembre 2023 08:00 :00 au 25 septembre 2023 23:59:59 une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « JEU CONCOURS CLUB MED X ROSEMOOD » (ci-après dénommé « l'Opération ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.rosemood.fr/concours-clubmed-2023> : (ci-après dénommée le « Site »). Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

#### **Article 2 : Conditions générales de participation**

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique et domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et du partenaire, ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et/ou personnes participant directement ou indirectement à la promotion et/ou la réalisation de l'Opération.

Les informations fournies par les Participants seront utilisées conformément à l'article 8 des présentes.

#### **Article 3 : Acceptation du Règlement**

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant du Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, du principe de l'Opération, des Conditions Générales d'Utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) et de leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en

a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que ROSEMOOD et le Partenaire seraient en droit de réclamer.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque ne respecterait les présentes dispositions.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

#### **Article 4 : Principes et modalités de l'Opération**

Le Participant se rend sur le Site et prend connaissance du Règlement via un lien présent sur la page.

Le Participant valide son inscription en remplissant entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements indiqués comme étant obligatoires (Civilité, nom, prénom, adresse email, téléphone) pour que son inscription au tirage au sort soit validée.

Dès lors, le Participant déclare accepter le présent Règlement en validant son inscription et accepter le traitement de ses données personnelles.

Le Participant devra alors cliquer sur le bouton « Je participe ! » afin de finaliser son inscription à l'Opération et ainsi participer au tirage au sort parmi l'ensemble des Participants.

Toute participation via un autre mode de communication (mail, voie postale, message Instagram, etc.) ne sera pas prise en compte dans le cadre de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance et pays de résidence) de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois à l'Opération. En cas de participations multiples par un même Participant, sa participation à l'Opération sera, immédiatement et de plein droit, annulée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et s'engage à pouvoir en justifier à tout moment. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions de participation imposées par le Règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice.

Aucune participation non conforme, (i.e. dont les coordonnées seront inexactes et/ou incomplètes) ne sera prise en compte. Toute non-conformité entraînera la nullité de plein droit de la participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui aurait été fournies par le Participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Tout Participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article et plus généralement, les conditions posées par le Règlement, verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée

## **Article 5 : Désignation du Gagnant**

A l'issue de l'Opération, une (1) personne sera tirée au sort, parmi l'ensemble des Participants ayant valablement participé à l'Opération (ci-après le « Gagnant »).

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 28 septembre 2023 par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

## **Article 6 : Description et obtention des dotations**

Le Gagnant se verra attribuer un bon d'achat Rosemood et un bon pour un voyage Club Med :

- **ATELIER ROSEMOOD** Un bon d'achat d'une valeur de mille deux cents euros (1200€), valable pendant douze (12) mois à compter de son émission par ROSEMOOD, utilisable en plusieurs fois et cumulable avec les offres en cours. Le bon d'achat est valable sur tout le site [www.rosemood.fr](http://www.rosemood.fr). Le bon d'achat ROSEMOOD ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier tant par la Société Organisatrice que par le Partenaire. Aucun retour des produits commandés avec le bon d'achat à ROSEMOOD n'est possible. En cas d'insatisfaction, ROSEMOOD proposera une solution.

## **ET**

- **CLUB MED** - *Bon valable pour un séjour de deux adultes durant une semaine jusqu'au 25/09/2024 - Valable dans les Resorts EAF - Hors vacances scolaires (Belgique / Suisse / France) - Selon disponibilité selon la liste donnée par le RM avec contre-proposition en cas de non disponibilité - Minimum de réservation 60 jours à l'avance - Type de chambre supérieure - Sans transport - Toutes les prestations extérieures personnelles non incluses (activités, transferts, escapades etc...). Liste des conditions non exhaustive, voir ci-dessous :*

### **Comment vous inscrire ?**

- Votre inscription doit se faire au plus tôt deux mois avant la date du départ.
- Votre séjour doit avoir lieu en dehors des vacances scolaires toutes zones confondues de France, de Belgique et de Suisse.
- Transmettez votre demande par courriel à l'adresse suivante : [bons.gratuits@clubmed.com](mailto:bons.gratuits@clubmed.com)
- Rappelez impérativement la référence de votre bon gratuit (en haut à droite du bon gratuit). Si vous souhaitez inscrire plus de deux personnes et/ou faire un ajout de service, reportez-vous au Cahier des prix en vigueur à la date de la réservation.
- Indiquez votre numéro de carte de crédit, sa date de validité, ainsi que le nom et le prénom du titulaire.
- L'original du bon dûment rempli est à adresser impérativement à l'adresse suivante : Club Med SAS – Service Support Commercial France (Bons gratuits) - 11, rue de Cambrai 75019 PARIS

### **Si votre demande est acceptée :**

Si votre demande est acceptée, vous recevrez un message de confirmation, et le contrat de vente sera adressé à l'adresse communiquée.

Certains de nos resorts gérés en management ne peuvent pas être proposés en gratuité. Il s'agit des resorts suivants : Bodrum, Palmyie, Les Boucaniers, Trancoso, Bintan, Guilin et

Yabuli, les villas d'Albion et Kani , les chalets de Valmorel et Samoens ainsi que les Seychelles .

Si votre demande est refusée :

Le Club prend contact avec le gagnant et fait une contre-proposition.

Pour toute information pratique relative à votre séjour nous vous remercions de bien vouloir contacter votre Agence.

Conditions de l'offre :

Ce séjour s'entend aux conditions particulières de cette offre puis aux conditions générales ou particulières de vente telles que figurant dans les brochures et sur le site Internet du Club Med.

En cas de contradiction entre ces dernières et les conditions de la présente offre, les conditions de la présente offre prévaudront.

Conditions particulières de l'offre :

- Chaque inscription est soumise à une étude systématique de la disponibilité du séjour dans le resort et aux dates demandées par le gagnant. Dans l'hypothèse où le resort ou les dates demandées ne seraient pas disponibles, Club Med SAS proposera au gagnant, en fonction des disponibilités, des prestations de substitution (changement de date sur le même resort ou changement de resort à la même date ou changement de date et de resort).
- Si, avant le départ, Club Med SAS est amené à annuler purement et simplement le séjour du gagnant et ce pour quelque raison que ce soit dans les conditions prévues dans ses conditions générales de vente applicables au séjour concerné, il sera proposé à celui-ci, hors hypothèses exonératoires de force majeure, des prestations de substitution. L'annulation de son séjour ainsi que les nouveaux choix proposés en remplacement seront portées à la connaissance du gagnant par le Club par téléphone et/ou par tout autre moyen à la disposition de ce dernier. Cette annulation ne pourra ouvrir d'autres droits que ceux précités (prestations de substitution), aucun remboursement du forfait ni aucune indemnité ne pouvant intervenir du fait de cette annulation.
- Cette offre ne comprend pas, au titre du forfait séjour, les prestations et/ou activités mentionnées dans nos brochures du Club Med SAS comme étant en supplément (exemple : excursions, certains alcools forts, spiritueux, vins et Champagne, carte touristique, visas, matériel de ski, transferts, etc.)
- Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'annulation de votre part, votre séjour ne pourra pas être reporté et sera définitivement perdu (sauf dérogation particulière).
- Nous attirons également votre attention sur le fait que la date de départ et la destination choisie sont fermes et définitives dès lors que l'inscription est acceptée par Club Med SAS. Aucune modification de date de départ et/ou de destination de la part du gagnant ne sera acceptée une fois l'inscription effectuée (sauf dérogation particulière).
- L'inscription par le gagnant emporte acceptation, sans réserve, de sa part et de tout accompagnateur le cas échéant, des conditions générales de vente et des conditions particulières en vigueur applicables figurant dans les brochures et sur le site Internet du Club. Ce bon ne peut être cédé à titre gratuit, sauf dérogation particulière.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation de la part d'aucun Gagnant quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice.

La Dotation est strictement nominative, non cessible et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

La Dotation ne pourra être ni reprise ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice ni par le Partenaire. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des éléments composant la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où la Dotation ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou du Partenaire, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la Dotation par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ainsi que le Partenaire contacteront chacun indépendamment les gagnants par courrier électronique au plus tard quinze (15) jours à compter de la réalisation du tirage au sort conformément à l'article 5 ci-dessus. Ce courrier électronique indiquera les modalités de remise de la Dotation auxquelles chaque gagnant devra se conformer pour en bénéficier.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant d'avoir renseigné une adresse email valide et de vérifier régulièrement le contenu de sa boîte de réception (y compris les espaces SPAM, PROMOTIONS ou RESEAUX SOCIAUX, ou tout autre espace proposé par le fournisseur de boîte email du Gagnant) afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice et du Partenaire. En aucun cas la responsabilité de ROSEMOOD (ni celle du partenaire) ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'un de leurs courriers électroniques en temps utile.

Dans le cas où un gagnant serait injoignable dans les 15 jours suivants le tirage au sort, ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice ou du Partenaire, afin que sa Dotation puisse lui être remise, celle-ci sera définitivement perdue et remise selon les mêmes modalités au premier des suppléants désignés.

Le gagnant sera contacté par Club Med par téléphone puis la dotation sera transmise par mail.

Dans cette perspective, le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son adresse mail et son domicile. Il est à ce titre de la seule responsabilité du Gagnant de fournir à la Société Organisatrice et au Partenaire l'ensemble des informations nécessaires à la remise de la Dotation (adresse postale/adresse électronique exacte notamment).

En aucun cas, la Société Organisatrice et le Partenaire ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice, du Partenaire. Notamment, la Société Organisatrice et le Partenaire ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation lors de son envoi postal et/ou électronique, sauf si cette perte ou détérioration est due à la faute directe de la Société Organisatrice ou du Partenaire, et plus généralement si l'un des gagnants ne reçoit pas sa Dotation.

D'une manière générale, la Société Organisatrice et le Partenaire ne pourront en aucun cas être inquiétés en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise de chacune des Dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, ni la Société Organisatrice, ni le Partenaire ne sont tenues de faire bénéficier, le Gagnant d'une quelconque Dotation si l'un de ces derniers a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

### **Article 7 : Publicité et Promotion du Gagnant :**

Lors de la prise de contact avec les gagnants, la Société Organisatrice et le Partenaire pourront les solliciter afin d'obtenir leur accord pour utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à l'Opération réalisée par la Société Organisatrice et le Partenaire dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où le gagnant ne souhaite plus voir ces éléments utilisés, il devra le notifier :

#### **POUR ROSEMOOD :**

Par courrier à l'adresse suivante Atelier ROSEMOOD 27 Rue La Nouë Bras de Fer, 44200 NANTES Et/ou par email à l'adresse suivante : [atelier@rosemood.fr](mailto:atelier@rosemood.fr)

Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles : <https://www.rosemood.fr/a-propos/rgpd>

#### **POUR CLUB MED :**

Vous pouvez adresser :

- soit, un courrier postal à l'adresse suivante : Club Med, Service Relation Clients, 11 rue de Cambrai, 75957 Paris Cedex 19, France,
- soit, un email à l'adresse suivante : [relation-clients.france@clubmed.com](mailto:relation-clients.france@clubmed.com) en précisant en objet « droit à l'image ».

### **Article 8 : Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants, sont collectées dans le cadre de l'Opération par ROSEMOOD et le Partenaire. Ces données font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice et le Partenaire responsables des traitements qu'elles réalisent respectivement, à savoir :

- Pour la Société Organisatrice : enregistrer les participations, faire procéder au tirage au sort, informer le Partenaire de l'identité du gagnants, informer le Gagnant du résultat de l'Opération, obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la livraison de la Dotation et adresser le bon cadeau ROSEMOOD au Gagnant ;
- Pour le Partenaire ; informer les Gagnants du résultat de l'Opération, obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à l'envoi de la Dotation au Gagnant ;

ROSEMOOD garantit que l'intégralité des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération et traitées par des tiers, le sont dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, et notamment par le tiers en charge du tirage au sort.

Sauf mention contraire aux présentes, toutes les données vous concernant sont collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération et seront supprimées à son issue.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant, de ne pas pouvoir participer à l'Opération.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants :

- La Société Organisatrice et le Partenaire pourront utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) ;
- Les données seront supprimées à l'issue d'une période de (trois) 3 ans sans réponse de la part des Participants aux sollicitations de la société Organisatrice et/ou du Partenaire.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à ROSEMOOD et au Partenaire.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse :

#### **Pour ROSEMOOD :**

Atelier ROSEMOOD 27 Rue La Nouë Bras de Fer, 44200 NANTES Ou [rgpd@rosemood.fr](mailto:rgpd@rosemood.fr)

#### **POUR CLUB MED :**

Vous pouvez vous adresser :

- soit, un courrier postal à l'adresse suivante : Club Med, Service Relation Clients, 11 rue de Cambrai, 75957 Paris Cedex 19, France,
- soit, un email à l'adresse suivante : [relation-clients.france@clubmed.com](mailto:relation-clients.france@clubmed.com), en précisant en objet de votre email « exercice de mes droits ».

En cas de doute raisonnable sur votre identité, nous pourrions vous demander des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer votre identité.

A tout moment, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous disposez de la faculté de formuler une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) du Club Med dont les coordonnées sont : DPO - Service Relation Clients, 11 rue de Cambrai, 75957 Paris Cedex 19, France [dpo@clubmed.com](mailto:dpo@clubmed.com).

#### **Article 9 : Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice et/ou au Partenaire et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire et sont protégés à ce titre par des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

## **Article 10 : Responsabilité**

Le mode de délivrance des Dotations s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice pour la bon cadeau ROSEMOOD ET CLUB MED.

Toutefois leur responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La Société Organisatrice et le Partenaire se réservent la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'Opération, de reporter la date du tirage au sort et, plus généralement, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation à l'Opération via le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice, ni le Partenaire ne peuvent être tenues pour responsable si l'accès à l'Opération est temporairement suspendu pour des raisons de mise à jour ou de maintenance.

La Société Organisatrice et le Partenaire informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenue pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, ni la Société Organisatrice, ni le Partenaire ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;



- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.), ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, de bénéficier de son éventuelle Dotation ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Ni la Société Organisatrice, ni le Partenaire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations au Gagnant.

Il est de la seule responsabilité de chaque Participant de disposer d'une adresse email valide pendant toute la durée de l'Opération et au moins trente (30) jours calendaires après sa fin afin de permettre à la Société Organisatrice, au Partenaire le cas échéant, de prendre contact avec lui pour l'attribution de la Dotation.

Il est précisé que ni la Société Organisatrice, ni le Partenaire ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice, le Partenaire peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 11 : Conditions de remboursement**

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Ainsi et sous réserve des conditions posées au présent article, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer à l'Opération, dans la limite de trois (3) minutes au tarif de connexion appliqué par le fournisseur d'internet du Participant concerné.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

ATELIER ROSEMOOD  
27 rue Lanoue Bras de Fer, 44000 NANTES

- être transmise à la Société organisatrice avant le 25 OCTOBRE 2023, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site, pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site clairement soulignée. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement (y compris pour leurs frais d'abonnement) sauf si le Participant justifie par écrit avoir engagé des frais spécialement pour participer à l'Opération.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou erronées ne sera pas prise en compte.

### **Article 12 : Dépôt du Règlement**

Le présent Règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de Règlement, sous réserve que cette demande de remboursement soit transmise à la Société Organisatrice au plus tard dans les deux (2) mois suivant la fin de l'Opération. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance).

Il pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse suivante :

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

### **Article 13 : Modification du Règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet, et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

### **Article 14 : Litiges**

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion de l'Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.